

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES DU HAUT LIMOUSIN EN MARCHÉ

SEANCE DU 27 JUILLET 2020

**EXONERATION DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES
(TEOM)**

2020-122

SOCIETE DE DISTRIBUTION DE SAVIGNE L'EVEQUE (NETTO)

ANNEE 2021

L'an deux mille vingt, le vingt-sept juillet à quatorze heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche, dûment convoqué, s'est réuni au Théâtre du Cloître de BELLAC (87300) sous la présidence de Monsieur PERRIN, Président.

Date de convocation du Conseil de Communauté : 21 juillet 2020.

Nombre de conseillers		AURBUN Lynda ; BAMBAGINI Martine ; BARRIERE Jean-Paul ; BERGER Odile ; BOUX Michel ; BREGEAUD Laurent ; COINDEAU Yvette ; COMBECAU Pascal ; DAVID Daniel ; de la SALLE Jacques ; DELPEUCH Dominique , DESBORDES Marie-Hélène ; DRIEUX Sophie ; DUFOURD Jacques ; ESCLAMADON Jean-Marie ; FILLOUX Virginie ; FIOUX Alain ; GAINAND Jean-Pierre ; GENTY Guillaume ; GORIN Claudine ; GUIBERT Philippe ; GUIBERT Xavier ; GUILLON Jean-Claude ; GUILLOT Olivier ; IMBERT Ginette ; JACQUIER Christian ; JOUANNY Alain ; LACHAISE Joël ; LAVERGNE Michel ; LAVERGNE Viviane ; LONDEIX Colette ; MAITRE Daniel, MARCOUX-LESTIEUX Patricia ; MARTIN Francis ; MAURY Alice ; NAVARRE Michel ; NIVARD Fabrice ; NOUGIER Serge ; OVAN Nicolas ; PERRIN Jean-François ; PEYRONNET Claude ; PIVETEAU Michel ; REYNAUD Gilles ; ROCH Jean-Marie ; SAILLARD Madeleine ; SCHIRA Bruno ; SINGEOT Anne-Marie.
En exercice	62	
Titulaires Présents	47	
Suppléants Présents	5	
Pouvoirs titulaires	4	
Votants	56	
Majorité absolue	29	

PRÉSENTS Suppléants : BRAC Estelle, CHAPPET Ginette, LABROUSSE Jocelyne, MORGAT-FABRE Cyril, NOËL Marie-Thérèse.

POUVOIRS hors suppléant :

- BARRET-BONNIN Marie-Catherine qui donne pouvoir à COINDEAU Yvette,
- MARTIN Bernard qui donne pouvoir SCHIRA Bruno,
- THEVENOT Pierrette qui donne pouvoir à COMBECAU Pascal,
- COURTIOUX Vincent qui donne pouvoir à MARCOUX-LESTIEUX Patricia.

Absents excusés : BACHELLERIE Pierre, BARRET-BONNIN Marie-Catherine, BOULLE Jean-Claude, BOYER Éliane, BREGEON Pascal, COURTIOUX Vincent, DAMAR Vincent, DEMOUSSEAU Josiane, LAURENT-DUSSY Claudine, MARTIN Bernard, MOREAU Pierre-Charles, PAILLER Alain, PERROT Corinne, ROUMILHAC Pierre, THEVENOT Pierrette.

Assistaient également à la séance des délégués suppléants.

Monsieur Guillaume GENTY est élu secrétaire de séance.

Monsieur Jacques de la Salle, vice-président chargé des Ordures Ménagères et de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage, s'exprime en ces termes :

L'article 1521-III du Code général des impôts permet aux organes délibérants des communes et des groupements de communes, lorsque ces derniers se sont substitués à leurs communes membres pour l'institution de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM), de déterminer annuellement les cas où les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux peuvent en être exonérés.

Pour mémoire et aux termes [l'article 1521 du CGI](#), sont exonérés de plein droit de la TEOM :

- les usines ;
- les locaux sans caractère industriel ou commercial pris en location par l'État, les collectivités locales et assimilées et les établissements publics, scientifiques, d'enseignement et d'assistance et affectés à un service public.
- les locaux situés dans la partie de la commune où ne fonctionne pas le service d'enlèvement des ordures
- les locaux à usage industriel ou commercial;
- totalement ou partiellement les immeubles munis d'un appareil d'incinération d'ordures ménagères.

La délibération doit être prise avant le 15 octobre de l'année pour un effet au 1^{er} janvier de l'année suivante.

Cette exonération n'est valable qu'un an et devra être renouvelée éventuellement chaque année.

Les exonérations sont applicables aux locaux industriels ou commerciaux qui disposent d'un moyen d'élimination des déchets et assimilés et en apportent la preuve.

La société de distribution de Savigné Lévêque – 6 avenue Jean Jaures 87300 BELLAC, propriétaire du supermarché NETTO situé 33 rue Pierre Merlin à Bellac, a sollicité par courrier en date du 12 mars 2020 une exonération de cette taxe au titre de l'année 2021. Il ne bénéficie donc pas du service de collecte et traitement des ordures ménagères par la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche.

Il vous est proposé d'exonérer cette société de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général des impôts et son article 1521-III ;

Considérant la demande d'exonération formulée le 12 mars 2020 par la société de distribution de Savigné Lévêque – 6 avenue Jean Jaures 87300 BELLAC, propriétaire du supermarché NETTO situé 33 rue Pierre Merlin à Bellac;

Considérant que cette société a apporté la preuve d'une gestion interne des déchets et d'une non-utilisation du service de collecte et traitement des ordures ménagères par la communauté de communes du Haut Limousin en Marche ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : La demande d'exonération de taxe d'enlèvement des ordures ménagères, présentée par la société de distribution de Savigné Lévêque – 6 avenue Jean Jaures 87300 BELLAC, propriétaire du supermarché NETTO situé 33 rue Pierre Merlin à Bellac, est approuvée.

Article 2 : Le Président est autorisé à signer tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Contre : 22 (AUBRUN Lynda, DELPEUCH Dominique, DRIEUX Sophie, DUFOURD Jacques, ESCLAMADON Jean-Marie, GAINAND Jean-Pierre, GUILLON Jean-Claude, JOUANNY Alain, LABROUSSE Jocelyne, LACHAISE Joël, LAVERGNE Michel, LAVERGNE Viviane, MARCOUX-LESTIEUX Patricia, MARCOUX-LESTIEUX Patricia –pouvoir de COURTIOUX Vincent-, MAURY Alice, NAVARRE Michel, NOËL Marie-Thérèse, OVAN Nicolas, PEYRONNET Claude, PIVETEAU Michel, ROCH Jean-Marie, SINGEOT Anne-Marie)

Abstention : 6 (BAMABAGINI Martine, BOUX Michel, FIOUX Alain, GENTY Guillaume, GUILLOT Olivier, NOUGIER Serge)

Pour : 28

Suffrages exprimés : 50

Majorité absolue des suffrages exprimés : 26

Adoptée à la majorité



Le Président,



Jean-François PERRIN

Affiché le : **07 AOUT 2020**

Transmis au contrôle de légalité le : **07 AOUT 2020**

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.